

## NEWSLETTER HEBDOMADAIRE

Semaine 14 : Du lundi 01 avril 2024 au vendredi 05 avril 2024, livraison le mardi 09 avril 2024 (version 1.1614.10)



### Produit : nouveautés livrées

► **Versement transport** : Mise en place d'une nouvelle option en fiche Salarié permettant de prendre en compte les modalités du versement mobilité pour des salariés qui partent sur des missions longues durées (+ de 3 mois).

Pour rappel, le principe du versement transport est l'ensemble des effectifs inscrits au registre unique du personne (RUP) de l'établissement. L'exception à cette règle est qu'on tient compte du lieu d'exercice de l'activité du salarié lorsque celle-ci est exercée plus de 3 mois consécutifs dans une zone où a été institué le versement transport. Pour cela, le salarié doit exercer son activité plus de 3 mois consécutifs sur une même zone de transport.

Les congés payés, maladie ou activité partielle n'interrompent pas le délais et l'appréciation des 3 mois. Il est introduit en fiche Salarié, et pour la gestion du Versement Mobilité : Chaque mission sera déterminée par une date de début, une date de fin, un lieu de travail et éventuellement un établissement d'accueil. Ensuite, le système gèrera automatiquement les règles de basculement dans le décompte des effectifs, de la liste du RUP ainsi que l'application du taux VT du lieu d'accueil à partir du 3ème mois.

 Voir la fiche [Taxe Versement transport / Versement mobilité](#).

► **Analytique croisée et éditions historiques** : Mise à disposition d'une fonction *RepartitionAnalytiqueAvecAxeParent* permettant de récupérer la valeur de l'analytique en pourcentage avec axe parent / axe enfant.

Paramètres de la fonction :

- Mode bulletin : *RepartitionAnalytiqueAvecAxeParent* (Affectation enfant, Nom axe enfant, Affectation Parent, Nom axe parent) → valeur
- Mode salarié : *RepartitionAnalytiqueAvecAxeParent* (Affectation enfant, Période, Nom axe enfant, Affectation Parent, Nom axe parent) → valeur

☰ Voir la fiche [Editions historiques : Les fonctions \(5\)](#).

► **Droits contact - Accès partiel - Modification accès à la bureautique** : Possibilité pour les contacts avec droit partiel de modifier les documents déjà existants.

☰ Voir la fiche [Modifier les droits d'accès du contact client](#).

► **Saisie de l'activité - Données groupe** : À présent, dans la saisie de l'activité, nous affichons la colonne "Numéro dossier" lorsque l'option "Données groupe" est sélectionnée.

► **Bordereau de retenue à la source 2024** : Mise à jour du bordereau de retenue à la source en norme 2024. Ce bordereau est utilisé lorsque l'on fait une déclaration de retenue à la source via l'**Etat d'avancement > Clic droit bulletins > Autres imprimés > Déclaration de retenue à la source**.

☰ Voir la fiche [Déclencher la retenue à la source](#).

► **Création salarié** : Dorénavant quand on importe le paramétrage depuis une fiche Salarié, cela copie aussi les réponses du questionnaire Salarié.

► **Prime profil utilisateur** : Nouvelle possibilité de pouvoir saisir le libellé du compte de charge paramétré pour une prime utilisateur.

☰ Voir la fiche [Paramétrer une prime pour quelques salariés & Paramétrer une prime pour tous les salariés](#).

► **Attestation de salaire maladie** : Les salaires de référence ne remontaient pas correctement si le salarié avait une maladie suite à un changement administratif.

► **Export de l'archive** : Actuellement lors de l'utilisation de l'archivage depuis un dossier, il n'y a plus d'export de l'archive Silae. Il faut passer par le mécanisme d'export du menu **Outils** au niveau du domaine.

☰ Voir la fiche [Archiver et supprimer un dossier de paie](#).

► **Archiver et supprimer un dossier de paie** : Après la génération de la DPAE, il est à présent proposé à l'utilisateur de générer un SADV de nature 01 "Embauche effective de l'individu".

☰ Voir la fiche [Gérer l'entrée d'un salarié & SADV : Embauche effective de l'individu](#).

► **Anomalie bloc 53 type 02 - Nombre Heures Complémentaires en négatif** :

**Correction** : Si présence d'Heures Complémentaires dans les DSN mensuelles et FCTU calculés entre le 02/04 et le 08/04, celles-ci ont été déclarées en négatif dans le bloc 53 type 02 à tort.

Pour les DSN échéance au 15, nous vous invitons à recalculer la DSN à partir de la mise à jour du 09/04.

Pour les DSN échéance au 5, activer la coche régul de 03/2024 dans la DSN d'Avril.

► **Correction DSN de la base assujettie plafonnée/déplafonnée (bloc 78 code 02/03) pour les CEE (assiette forfaitaire)** : Pour les CEE ayant une assiette forfaitaire, certaines cotisations étaient rattachées à tort à une assiette déplafonnée théorique (code base assujettie 03) au sein du bloc 78 de la DSN.

À partir des bulletins de Mars 2024, elles sont désormais rattachées à la base forfaitaire (code base assujettie 11) et les bases assujetties plafonnées / déplafonnées seront déclarées avec une valeur nulle.

Cette modification corrige l'anomalie remontée par le contrôle NEORES Urssaf UR\_ANO\_ASS\_DPLF\_DIDACD07 (cas métier 3).

Le mémo correspondant est mis à jour en conséquence.

► **Montant particulier** : Mise à jour du montant du RSA au 01/04/2024 (sous réserve d'un décret confirmatif à paraître) (*Source : [Site du ministère du travail, de la santé et des solidarités](#)*).



## Nouveautés CCN : éléments livrés

- ▶ **A018 Ameublement (négoce) : Taux :** Extension du taux de la contribution paritarisme au 01/01/24 & du minimum annuel de cotisation qui se génère automatiquement en décembre chaque année, par arrêté du 22/03/24 (JO le 03/04/24).
- ▶ **A023 Architecture (entreprises) : Taux :** Mise à jour des taux formation professionnelle au 01/03/24 (accord non étendu).
- ▶ **A024 Artistes interprètes (émissions de télévision) (fusion avec A038 : Audiovisuel - production) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima & des indemnités au 01/02/24 par arrêté du 18/03/2024, JO le 30/03/2024.
- ▶ **A032 Assurances (agences générales) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires annuels minima au 01/01/24 par arrêté du 18/03/2024, JO le 30/03/2024.
- ▶ **A052 Aide, accompagnement, soins et services à domicile (BAD) : Salaire :** Evolution des coefficients (avenant agréé par arrêté du 28/12/23 JO le 31/12/23 et étendu par arrêté du 18/03/2024, JO le 30/03/2024).
- ▶ **BTP : Taux :** Mise à jour du taux fixe CAPEB pour Mayenne (CP004.53) au 01/04/24 (*source doc caisse*).
- ▶ **B020 Bâtiment (Ouvriers : Isère + 10 salariés) : Montant particulier :** Extension de la réévaluation des indemnités de petits déplacements au 01/01/24, par arrêté du 22/03/24 (JO le 30/03/24).
- ▶ **B021 Bâtiment (Ouvriers : Isère - 10 salariés) : Montant particulier :** Extension de la réévaluation des indemnités de petits déplacements au 01/01/24, par arrêté du 22/03/24 (JO le 30/03/24).
- ▶ **B025 Bâtiment (Ouvriers : Nationale + 10 salariés) : Montant particulier :** Réévaluation en Rhône-Alpes pour le département de l'Ain des indemnités de petits déplacements au 01/04/24 (accord non étendu).
- ▶ **B026 Bâtiment (Ouvriers : Nationale - 10 salariés) : Montant particulier :** Réévaluation en Rhône-Alpes pour le département de l'Ain des indemnités de petits déplacements au 01/04/24 (accord non étendu).
- ▶ **B056 Boucherie, boucherie charcuterie, boucherie hippophagique : Taux :** Extension de la mise à jour des taux frais de santé au 01/01/24 par arrêté du 12/03/2024, JO le 03/04/2024.
- ▶ **B057 Boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales) : Salaire :** Suite à un complément d'information, nous avons effectué une mise à jour des salaires minima d'Ile-de-France au 01/03/24.

**Rappel :** Cette réévaluation n'est pas étendue et s'applique uniquement aux adhérents à SPBPGP (Syndicat Patronal des Boulangers-Pâtisseries du Grand Paris), FBPY (Fédération de la Boulangerie-Pâtisserie des Yvelines), MBPSM (Maison de la Boulangerie-Pâtisserie de Seine-et-Marne).

► **B064 Bricolage : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/03/24 (accord non étendu). Précision : l'accord ne prévoit plus de salaire annuel minimum hiérarchique conventionnel pour les Cadres.

► **B065 Bureaux d'études techniques : Acquisition d'ancienneté suite à maladie :** Prise en compte pour l'acquisition de l'ancienneté des maladies et accidents d'une durée inférieure à 6 mois (avenant n°2 du 27/10/2022 applicable et étendu au 01/05/2023).

► **C026 Charcuterie de détail : Taux :** Correction : Le taux TTC de la contribution promotion/recrutement restant fixé à 0.30% TTC, nous avons rétabli le taux PR271.2 à 0.25 % qui correspond au taux HT.

► **C040 Cinéma (exploitation) : Salaire :** Le principe de revalorisation des primes de nettoyage de vêtement et de l'indemnité de panier étant prévu par un accord étendu, la réévaluation au 01/02/24 s'applique aux adhérents et non adhérents.

► **C078 Confiserie, chocolaterie, biscuiterie (détaillants, détaillants fabricants) : Taux :** Réévaluation du taux Prévoyance au 01/04/24 (accord non étendu).

► **D008 Distribution directe : Taux :** Mise à disposition au 01/05/23 de la contribution conventionnelle de formation professionnelle (avenant non étendu).

► **E005 Électronique, audiovisuel et équipement ménager (commerces et services) : Taux :** Extension de la mise à jour du montant de la cotisation forfaitaire pour le développement du paritarisme, fixé à 45 euros pour 2024, par arrêté du 22/03/2024, JO le 03/04/2024.

► **E026 Experts-comptables et commissaires aux comptes : Taux :** Extension de la reconduction du taux formation professionnelle conventionnel au 01/01/24 pour 1 an, par arrêté du 22/03/24, JO le 03/04/24.

► **E162 Exploitations et entreprises agricoles des Ardennes : Salaire :** Mise à disposition au 01/04/2024 des nouvelles dispositions conventionnelles, les partenaires sociaux ayant renégocié dans le cadre de l'entrée en application de la CC Nationale Production Agricole et CUMA et de la CC Nationale ETARF, la CC des Exploitations et entreprises agricoles des Ardennes étant devenue un accord étendu à ces dernières depuis le 01/04/2021. Accord étendu par arrêté du 21/02/2024, JO le 05/03/2024.

📄 **Côté logiciel :** Cela se traduit par la mise à disposition de la prime annuelle.

► **E177 Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de Bretagne et des Pays de la Loire** : **Taux** : Mise à jour du taux prévoyance décès au 01/07/23 pour la Bretagne (PR141), du fait de la fin de la période de mise en place des frais de gestion exceptionnels (Source doc AGRICA CUMA Bretagne).

► **G004 Géomètres-experts, topographes** :

- **Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/04/24 (par arrêté du 14/03/24, JO le 30/03/24).
- **Taux** : Extension de la réévaluation des taux prévoyance au 01/01/24 par arrêté du 12/03/2024, JO le 03/04/2024.

► **H001 Habillement (industrie)** : **Salaire** : Extension des salaires annuels minima des cadres, des salaires minima des OETAM & des majorations ancienneté des ETAM au 01/01/24 pour l'industrie de l'habillement, par arrêté du 14/03/24 (JO le 30/03/24).

► **H010 HLM (personnels des sociétés anonymes et fondations)** : **Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires annuels minima au 01/10/24 par arrêté du 14/03/2024, JO le 30/03/2024.

► **H013 Horlogerie-bijouterie (commerce de détail)** : **Taux** : Extension des taux frais de santé au 01/01/24, par arrêté du 12/03/24 (JO le 03/04/24).

► **I003 Imprimeries de labour et industries graphiques** :

- **Salaire** : Extension des salaires minima au 01/04/24, par arrêté du 22/03/24 (JO le 30/03/24).
- **Taux** : Réévaluation du taux "Fonds de développement territoriale" (TC120) pour 2024 (*source bordereau Ambition Graphique*).

► **L003 Lait (organismes de contrôle)** : **Salaire** : Extension de la réévaluation de la valeur du point et salaires annuels au 01/01/24 par arrêté du 27/03/2024, JO le 04/04/2024.

► **M013 Services de santé au travail interentreprises (SSTI)** : **Taux** : Extension de la reconduction des taux formation professionnelle conventionnel au 01/01/24 pour 1 an, par arrêté du 22/03/2024, JO le 03/04/2024.

► **M094 Métreurs-vérificateurs** : **Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/04/24 (par arrêté du 14/03/24, JO le 30/03/24).

► **M102 Mutualité** : **Taux** : Extension des taux prévoyance au 01/01/24 au 31/12/25 et retour aux taux contractuels au 01/01/26, par arrêté du 12/03/24 (JO le 03/04/24).

► **M110 Métallurgie : Salaire** : Mise à disposition de la possibilité de distinguer les salaires occupant un poste appartenant au groupe d'emplois F, classe 11 & 12 "débutant" dans le sens où ils sont en sortir d'étude.

📄 **Côté logiciel** : Se rende au niveau du questionnaire de la fiche Salarié : "Le salarié n'est pas débutant (voir note associée)".

► **N010 Navigation intérieure : entreprise de transport : Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima annuels au 01/01/24 par arrêté du 14/03/2024, JO le 30/03/2024.

► **P018 Pharmacie (industrie) : Taux** : Extension des taux de prévoyance & des frais de santé au 01/01/24, par arrêté du 12/03/24 (JO le 03/04/24).

► **P020 Pharmacie d'officine : Taux** : Extension de la cotisation au Fonds de Haut Degré de Solidarité sur le salaire total pour les salariés non cadres, par arrêté du 12/03/24, JO le 03/04/24.

► **P028 Ports de plaisance : Salaire** : Extension de la réévaluation de la valeur du point au 01/01/24 par arrêté du 18/03/2024, JO le 30/03/2024.

► **P050 Produits alimentaires élaborés (industries) : Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 25/03/2024, JO le 30/03/2024.

► **P055 Publicité : Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 14/03/2024, JO le 30/03/2024.

► **P062 Personnel du Culte chrétien sans CCN : Taux** : Mise à jour du taux vieillesse de base pour les "Membres religieux/Diocèse ou structure apparentée/Culte catholique" (SS003.C2) au 01/02/24 (*source doc CAVIMAC*).

► **S002 Sélection et reproduction animale (entreprises) : Salaire** : Extension de la réévaluation pour tous les niveaux des indices de valorisation au 01/10/22 par arrêté du 27/03/2024, JO le 04/04/2024.

► **T018 Tourisme social et familiale : Convention collective** : Mise à disposition au 01/02/2024 des nouvelles dispositions conventionnelles (avenant du 05/12/22, étendu par arrêté du 02/02/24, JO le 10/02/24).

📄 **Côté logiciel** : Cela se traduit par :

- Le congé parental est pris en compte pour l'intégralité de sa durée pour déterminer les droits liés à l'ancienneté.
- Congé enfant malade revu, 3 jours de congés rémunérés pour un enfant malade de moins de 16 ans.

► **T019 Matériels agricoles, de BTP et de manutention (maintenance, distribution et location) : Taux :**

- Extension de la mise à jour des taux frais de santé au 01/01/24 par arrêté du 12/03/2024, JO le 03/04/2024.
- Suppression de la condition d'ancienneté de 3 mois pour bénéficier du régime de frais de santé conventionnel. (Art.1 de l'avenant n°5 du 13/10/21, étendu par arrêté du 03/06/22 - JO le 24/07/22).

